

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de prorogation de travaux de nuit de l'entreprise COLAS RAIL,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0980

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0980
Prorogation de l'arrêté
DPR-2024-0868 -
Travaux de nuit sur
le réseau de transport
avenue
de l'Angevinière –
de la date de
notification
du présent arrêté
au 18 octobre 2024

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté DPR-2024-0868 du 10 septembre 2024 est prorogé jusqu'au 18 octobre 2024.

ARTICLE 2 : De la date de notification du présent arrêté au 18 octobre 2024, l'entreprise COLAS RAIL agissant pour son compte, sera autorisée à travailler de 21h30 à 04h30 afin de réaliser des travaux d'entretien du réseau transport de la SEMITAN, avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 OCTOBRE 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ
Reçu en préfecture de Nantes et publié
le 07/10/2024